

# Guide de l'évaluation

des informations  
préoccupantes

# Édito



Cher-e-s professionnel-le-s,

L'évaluation des informations préoccupantes est une mission essentielle de la prévention et la protection de l'enfance.

C'est une étape charnière qui permet d'approfondir les craintes soulevées pour identifier un éventuel danger auquel l'enfant peut être confronté-e et proposer une réponse adaptée à ses besoins.

C'est aussi un temps pendant lequel vous êtes en contact direct avec les familles auxquelles vous devez donner les bonnes informations au bon moment, mais aussi poser du cadre lorsque cela est nécessaire.

Que vous soyez professionnel-le-s de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Service Social Départemental ou de la Protection Maternelle et Infantile, votre expertise est essentielle pour avoir une lecture fine de ces situations souvent très complexes. C'est d'ailleurs tout l'enjeu de la co-évaluation que nous mettons en place : croiser les regards et les analyses pour tenter de cerner l'ensemble des facettes d'une situation.

Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans l'évaluation de ces informations préoccupantes. Il vise à vous apporter des éléments de cadrage généraux mais aussi des informations pratiques comme sur la trame des rapports d'évaluation ou l'organisation des évaluations partagées. Il doit être pour vous un outil du quotidien auquel vous référer pour répondre à vos interrogations.

La lutte contre les violences, sous toutes ses formes, est une priorité départementale. Et je sais pouvoir compter sur votre engagement pour y prendre toute votre part.

Avec Nadia Azoug, Vice-présidente en charge de l'enfance, la prévention et la parentalité, nous vous remercions pour votre investissement quotidien auprès des enfants et des jeunes qui nous sont confié-e-s.

Bonne lecture !

**Stéphane Troussel**

Président du Département de la Seine-Saint-Denis

# Sommaire

<i>Partie 1</i>	
Le cadre législatif	p.4
<i>Partie 2</i>	
Les principes d'une évaluation en protection de l'enfance	p.6
<i>Partie 3</i>	
Qualification et circulation d'une information préoccupante	p.7
<i>Partie 4</i>	
L'évaluation partagée	p.8
<i>Partie 5</i>	
Contenu des rapports d'évaluation	p.12
<i>Partie 6</i>	
Articulation des instances, de leurs champs de compétences et pouvoirs de décisions	p.13
<i>Annexe 1</i>	
Présentation de la trame du rapport d'évaluation	p.15
<i>Annexe 2</i>	
La notice à l'usage de la trame du rapport d'évaluation	p.18
<i>Annexe 3 :</i>	
Exemple de rapport pour une famille qui ne s'est pas présentée	p.30
<i>Annexe 4 :</i>	
Exemple de rapport pour une famille complexe	p.34
<i>Annexe 5 :</i>	
Circuits de comptabilité	p.42

# Partie 1 : Le cadre législatif

## A. L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Il convient de veiller à la fois à ce que toute inquiétude relative à un-e enfant et sa famille ne soit pas qualifiée d'information préoccupante et, *a contrario*, que certaines inquiétudes ne soient passées sous silence afin d'éviter de « basculer » dans le champ de la protection de l'enfance.

Pour dépasser ces écueils, une définition précise de l'information préoccupante, relevant donc du champ de la protection de l'enfance, a été établie comme suit :

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. »

Article R226-2-2 du CASF

Concrètement, l'information préoccupante se traduit par la transmission au Département, par un-e professionnel-le ou un particulier, d'éléments d'inquiétude sur la situation d'un-e enfant.

Cette définition cherche à différencier l'information préoccupante adressée aux services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance du signalement qui correspond à la saisine de l'autorité judiciaire.

## B. L'ÉVALUATION EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Une démarche d'évaluation en protection de l'enfance vise à établir l'analyse d'une situation pour déterminer si un-e enfant est en danger ou en risque de danger et, dans l'affirmative, d'en établir un examen débouchant sur des préconisations d'actions à mettre en œuvre. L'évaluation est effectuée à partir d'une information préoccupante concernant un-e enfant dont la situation n'est pas connue ou est déjà connue. Lorsqu'elle est déjà connue, il importe d'en évaluer l'évolution au regard du contenu de l'information préoccupante.

Il convient donc d'apprécier les éléments d'inquiétude transmis dans l'information préoccupante et, s'il y a lieu, de rechercher les réponses possibles. Ceci conduit à conjuguer deux registres dans ce processus :

- 1 La première dimension est celle de la réponse à apporter à la question « **l'enfant est-il ou non en danger ou en risque de l'être ?** ». De la réponse découle la décision d'une non-intervention ou, en fonction du résultat de l'analyse de la situation, d'une intervention administrative ou encore d'un signalement à l'autorité judiciaire selon les conditions définies par la loi du 5 mars 2007.
- 2 La seconde dimension est celle de la réponse aux besoins de protection et d'aide du ou de la mineur-e, de ses parents. Il s'agit d'élaborer avec la famille, si nécessaire, un **plan d'actions**, qui s'inscrit dans le projet pour l'enfant introduit par la loi et généralisé dans le cadre des mesures administratives et judiciaires.

L'évaluation est indispensable sous l'angle juridique pour caractériser la nature du danger encouru par l'enfant et ainsi motiver l'intervention de la puissance publique.

## C. APPORTS DE LA LOI DU 7 FÉVRIER 2022

D'une manière générale, cette loi n'est pas en elle-même une réforme globale de la politique publique de protection de l'enfance et ne porte pas de vision nouvelle, contrairement aux deux grandes réformes de 2007 et 2016 qui ont fait évoluer fondamentalement la politique au plan philosophique et en termes opérationnels dans la répartition des compétences entre l'État et les Départements, et des moyens qui lui ont été alloués.

Cependant, l'article 24 qui apporte des modifications aux articles 226-3 et 226-5 du CASF, apporte de nouveaux éléments en lien avec l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes :

### ARTICLE 24 : Généralisation du référentiel d'évaluation des informations préoccupantes produit par la HAS et encadrement des circuits de communication autour des informations préoccupantes

« L'évaluation de la situation d'un·e mineur·e à partir d'une information préoccupante est réalisée, au regard du référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant fixé par décret après avis de la Haute Autorité de Santé, par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. A cette occasion, la situation des autres mineur·e·s présent·e·s au domicile est également évaluée (décret du 28 oct. 2016).

Le Président du Conseil départemental informe, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de l'information, les personnes qui lui ont communiqué des informations dont elles ont eu connaissances à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle ou d'un mandat électif des suites qui leur ont été données.

Les personnes autres que celles mentionnées au premier alinéa ayant transmis une information préoccupante sont informées, à leur demande, des suites qui ont été données à cette information dans un délai de trois mois à compter de leur demande, dans le respect de l'intérêt de l'enfant, du secret professionnel et dans les conditions déterminées par décret. »

- 1 Généralisation du référentiel HAS : harmonisation des pratiques et cadre scientifique pour l'évaluation
- 2 Encadrement des échanges d'informations avec la personne ayant transmis l'IP

Réforme des IP 2020 : accompagnement de tou·te·s les professionnel·le·s à l'appropriation du référentiel (trame du rapport d'évaluation, plan de formation)



# Partie 2 : Les principes d'une évaluation en protection de l'enfance

## A. LES CHAMPS D'OBSERVATION D'UNE ÉVALUATION EN PROTECTION DE L'ENFANCE

L'évaluation d'une situation d'un-e enfant ou d'un-e adolescent-e se décline selon quatre dimensions :

- 1 Son état au regard des besoins essentiels à son développement (physique, affectif, intellectuel, social), à la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité et son autonomie.
- 2 L'état des relations entre l'enfant et ses parents et les potentialités de ces derniers à se mobiliser.
- 3 Le contexte familial, environnemental et social influant sur sa situation et son développement.
- 4 Le contexte familial, environnemental et social influant sur sa situation et son développement.

## B. LA PLACE ET LES DROITS DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Dans tous les cas, la démarche d'évaluation implique :

- D'en **informer la famille**, sous réserve que cette information ne soit pas source d'aggravation du danger pour l'enfant
- De **rechercher l'implication des parents**, et du ou de la mineur-e concerné-e par l'information préoccupante s'il ou elle est en capacité
- De s'attacher à prendre en compte, par des modalités de recueil de données et d'actions adaptées à la situation, le cadre et le **contexte de vie du-de la mineur-e**, la manière dont ses proches et lui-elle-même perçoivent les inquiétudes fondant l'intervention évaluative
- De privilégier, autant que possible, le **dialogue** avec les parents et l'enfant.

Lorsque des contacts doivent être pris avec d'autres professionnel-le-s médico-sociaux connaissant la situation, notamment ceux en lien direct avec l'enfant et/ou sa famille, la famille doit être informée.

## C. DEVOIRS DES PROFESSIONNEL·LE·S

Il convient ainsi :

- De s'appuyer sur des pratiques intégrant un **croisement de points de vue pluridisciplinaires**, voire pluri-institutionnels par des échanges entre des professionnel-le-s s'appuyant sur ce cadre de référence
- De garantir une coordination **effective** entre tou-te-s les professionnel-le-s mobilisé-e-s
- De garantir le respect des règles en matière de confidentialité et de **secret professionnel** pour tout ce qui concerne la transmission et l'échange d'informations

### SECRET PARTAGÉ

« Par exception à l'article 226-13 (\*) du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours **sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle**, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

Article L. 226-2-2 du CASF

# Partie 3 : Qualification et circulation d'une information préoccupante

## A. QUALIFICATION EN INFORMATION PRÉOCCUPANTE

La qualification d'une information comme préoccupante peut s'effectuer :

### 1 Par la CRIP (instance centralisée)

#### Au local

2 Par l'instance de **Coordination Locale des Informations préoccupantes** (CLIP) des trois responsables de circonscription (RC) des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service Social Départemental (SSD). Le ou la professionnel·le peut également saisir une RPP au local dans une démarche de concertation. La situation sera ensuite présentée en CLIP.

Lorsqu'un·e professionnel·le envisage de présenter la situation d'un·e enfant à la CLIP ou à la CRIP pour analyse et éventuelle qualification en information préoccupante, il ou elle doit au préalable informer la famille de cette présentation et des suites éventuelles, sauf si cela peut être contraire à l'intérêt de l'enfant.

Lorsque la CLIP ne juge pas opportun de qualifier d'information préoccupante une situation pour laquelle un·e professionnel·le demeure néanmoins inquiet·e, celui·celle-ci a la possibilité de saisir directement la CRIP.

## B. CIRCULATION DE L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Lorsqu'une information préoccupante est qualifiée, l'écrit correspondant doit être transmis au RC ASE, pilote de la protection de l'enfance au local, qui a la charge de la transmission à ses collègues RC PMI et RC SSD.

Lorsque cette information préoccupante a fait l'objet d'une première analyse par la CLIP, elle est transmise aux professionnel·le·s désigné·e·s pour mener l'évaluation.

**L'évaluation de l'IP doit être réalisée, dans un délai maximum de 3 mois** à compter de la réception de celle-ci par la CRIP. Ce délai peut être réduit en fonction de la nature et de la caractérisation du danger ou risque de danger et de l'âge de l'enfant/adolescent·e, notamment s'il ou elle a moins de 2 ans.

Le contenu de l'information préoccupante ne doit être porté à la connaissance que de ces professionnel·le·s.

# Partie 4 : L'évaluation partagée

## A. LES ÉTAPES D'UNE ÉVALUATION (IP QUALIFIÉE PAR LA CRIP)

L'évaluation d'une situation d'un·e enfant ou d'un·e adolescent·e se décline selon quatre dimensions :

### 1 Analyse croisée de premier niveau de l'information préoccupante par la CRIP :

Cette analyse est un travail sur dossier, même lorsque la famille n'est pas « connue » d'un ou de plusieurs des trois services, et constitue la première étape d'une évaluation partagée en protection de l'enfance.

Cette évaluation de premier niveau est réalisée par les travailleur·se·s sociaux·ales de la CRIP (AS, ES, psychologue, médecin).

L'objectif est de se mettre en lien avec les professionnel·le·s autour de la situation afin de compléter l'IP, la contextualiser, étayer les situations, évaluer avec eux l'efficacité du travail en cours et affiner la qualification en protection de l'enfance.

Si une évaluation est décidée par la CRIP, celle-ci désigne les services évaluateurs et le délai d'évaluation.

### 2 Programmation de la démarche par la CLIP :

L'IP est transmise à la CLIP, où sont désigné·e·s les professionnel·le·s chargé·e·s de l'évaluation. La CLIP est également garante de la mise en œuvre de l'évaluation dans le cadre défini par la loi.

Cette programmation doit être formalisée dans un relevé de décisions écrit et partagé et pourra être évolutive selon ce que révèle le processus d'évaluation en cours.

L'évaluation est réalisée par des professionnel·le·s tiers et exceptionnellement par ceux ou celles intervenant auprès de l'enfant et sa famille (référentiel HAS).

### 3 Information à la famille par courrier

par la CRIP du déclenchement du processus d'évaluation en protection de l'enfance, du cadre légal de cette intervention et des services engagés.

Le ou la professionnel·le « émetteur·rice » de l'information est informé·e de la qualification en information préoccupante et du déclenchement du processus d'évaluation.

Un livret d'information aux parents est envoyé en même temps que le courrier afin de répondre aux premières questions qu'ils ou elles peuvent se poser.

## 4

### Démarche d'évaluation :

Rencontres avec l'enfant et sa famille, contacts avec les partenaires par les professionnel-le-s chargé-e-s de mener la démarche.

#### **Le traitement d'une information préoccupante suppose, à minima, une rencontre avec l'enfant concerné-e et ses deux parents, ou détenteur-riche-s de l'autorité parentale.**

- Il est essentiel de donner dès le premier contact les éléments d'information dans un langage clair, à propos du cadre légal de la mission confiée aux services du département pour le traitement de l'information préoccupante concernant un-e mineur-e et l'évaluation de sa situation au sein de son milieu familial et social ; des éléments suscitant de l'inquiétude pour le ou la mineur-e, la nature des informations parvenues et leur provenance (sauf exception) ; les finalités et les enjeux de cette intervention, les règles déontologiques qui la régissent ; des modalités envisagées pour la réalisation de l'évaluation (ex : visite à domicile, contact avec des tierces personnes...).

#### **Approfondir la connaissance de la situation auprès de l'enfant**

- Que ce soit par son observation dans tous ses lieux familiers ou par le recueil direct de ses dires, toutes les difficultés rencontrées par l'enfant doivent être prises en compte. Le recueil des dires de l'enfant ou de l'adolescent-e est important et doit être effectué avec une particulière précaution.
- Lorsque l'enfant est rencontré-e seul-e, le ou la professionnel-le l'avertit que certains de ses propos ne pourront être gardés secrets s'il faut le protéger. Dans ce cas, les dires de l'enfant doivent être rapportés in extenso ainsi que les circonstances de leur recueil.

#### **Approfondir la connaissance de la situation auprès des adultes**

- Il s'agit des informations données par les parents et, le cas échéant, par des membres de la famille élargie. Elles font l'objet d'un dialogue avec les parents, sont analysées en tentant de dégager le degré d'intérêt porté à l'enfant ainsi que la précision, la cohérence et l'objectivité des faits rapportés. Un ou plusieurs entretiens peuvent être nécessaires, éventuellement au domicile, avec la famille de l'enfant ou les personnes avec lesquelles il ou elle vit habituellement. Une écoute, un dialogue avec les parents, et non une interrogation visant à recueillir des aveux, est indispensable ainsi que l'observation de leur attitude éducative envers l'enfant.

Les techniques utilisées par les professionnel-le-s permettent d'**atteindre trois objectifs** :

- ✓ Faciliter l'échange et l'expression de l'enfant, de ses parents et/ou de leurs proches
- ✓ Aider au dialogue entre le-la professionnel-le et les membres de la famille
- ✓ Aider le-la professionnel-le à traiter systématiquement l'état de l'enfant ou de l'adolescent-e en regard des besoins essentiels à son développement et à son autonomie, le potentiel des parents à les prendre en compte, les facteurs familiaux et environnementaux influents sur le développement de cet-te enfant/adolescent-e

**Des retours d'information intermédiaires** doivent s'effectuer auprès de la CLIP au cours de la démarche et un suivi de l'avancement de la démarche doit être consigné à l'aide d'outils de type tableaux de bord.



## 5 Un rapport d'évaluation est rédigé

A l'issue de la démarche, un rapport commun est rédigé par les professionnel-le-s.  
2 rapports peuvent être transmis à la CLIP si les évaluateur-ric-e-s ne sont pas en accord sur l'analyse de la situation.

Tous les rapports doivent être rédigés en suivant la trame du rapport d'évaluation. Cette trame prend en compte les recommandations du cadre national de référence pour « l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger » publié par la **Haute Autorité de Santé** en 2021 et rendu obligatoire par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (article 24).

## 6 Rédaction collégiale d'une synthèse

du ou des rapport(s) d'évaluation : cette synthèse doit mettre en lumière une analyse de la situation de l'enfant et de sa famille ainsi que des préconisations d'actions à mettre en œuvre, et mettre en exergue les éventuelles divergences sur l'analyse de la situation. Elle doit être signée par tou-te-s les professionnel-le-s ayant mené l'évaluation.

**Les professionnel-le-s chargé-e-s de l'évaluation rédigent un rapport collégial**, à condition que celui-ci mette bien en lumière, si nécessaire, la diversité et la spécificité des regards.

## 7 Analyse et validation de la synthèse par la CLIP

ou demande de compléments d'information si la synthèse ne fait pas suffisamment apparaître d'éléments d'analyse probants ou de préconisations d'actions. En cas de désaccord de l'instance avec le contenu de la synthèse (sur l'analyse ou sur les préconisations) ou pour tout problème particulier relatif à la situation, la CLIP et tou-te-s les professionnel-le-s chargé-e-s de l'évaluation doivent se réunir pour étudier ensemble les possibilités de dépassement des divergences de points de vue.

Un livret d'information aux parents est envoyé en même temps que le courrier afin de répondre aux premières questions qu'ils ou elles peuvent se poser.

Tous les rapports d'évaluation doivent être transmis à la CRIP dans un objectif de **centralisation des rapports** et en vue de garantir leur archivage.

## 8 Information à la famille

de la fin de la démarche et sur ses conclusions en entretien, par les professionnel-le-s ayant mené l'évaluation (leurs points de vue et préconisations quant à la situation)

## 9 Information à la famille par courrier

de la CRIP de la décision prise à l'issue de l'évaluation.

Parallèlement, le ou la professionnel-le « émetteur-ric-e » de l'information est informé-e des décisions prises à l'issue de l'évaluation, de la même manière que l'information est donnée à la famille.

## B. LES ÉTAPES D'UNE ÉVALUATION (IP QUALIFIÉE PAR LA CLIP)

- 1.** Qualification de l'IP et programmation de la démarche par la CLIP  
OU  
Validation du caractère préoccupant d'une information d'une information suite à une RPP
- 2.** Information à la famille par courrier de la CLIP via le RC ASE du déclenchement du processus d'évaluation en protection de l'enfance, du cadre légal de cette intervention et des services engagés.
- 3.** Evaluation partagée
- 4.** Rédaction du rapport d'évaluation partagée
- 5.** Analyse et validation de la synthèse par la CLIP
- 6.** Information à la famille sur la fin de la démarche et sur ses conclusions en entretien, par les professionnel-le-s ayant mené l'évaluation
- 7.** Information à la famille par courrier de la CLIP via le RC ASE pour une décision de « non mesure » ou de mise en place d'une mesure administrative.  
**Courrier envoyé par la CRIP pour toute mesure judiciaire.**

## C. LES DÉLAIS D'UNE ÉVALUATION

**48 heures** pour déterminer si la famille est « connue » des services sociaux

**15 jours** pour définir les modalités d'évaluation et les services qui en sont chargés, avec information à la CRIP pour les informations préoccupantes qui en émanent

**Quelques jours** pour les urgences (il s'agit alors de vérifier le niveau de danger et d'urgence et non de procéder à une véritable évaluation). Un écrit intermédiaire est alors transmis systématiquement à la CRIP ou la CLIP.

**3 mois** maximum sur l'ensemble des situations à compter de la date de réception de l'IP

### Cas de refus de l'évaluation par la famille

Le refus doit être précisément avéré après mise en œuvre de toutes les recherches de collaboration possibles. Le refus de la famille doit alors être acté et faire partie de l'analyse.

Dans toute situation relevant de la protection de l'enfance, la loi du 5 mars 2007 impose aux professionnel-le-s un recueil d'informations (notamment auprès des autres professionnel-le-s médico-sociaux connaissant l'enfant et la famille) permettant d'évaluer la situation ainsi qu'une information à la famille sur cette démarche.

Ce principe vaut aussi bien pour la recherche d'informations en vue de qualification ou non en information préoccupante que pour un processus d'évaluation en protection de l'enfance après qualification.

# Partie 5 : Contenu des rapports d'évaluation

## A. LES ÉLÉMENTS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE DEVANT IMPÉRATIVEMENT FIGURER DANS UN RAPPORT D'ÉVALUATION

Les écrits issus de la démarche d'évaluation en protection de l'enfance (rapports et synthèse) devront nécessairement mettre en lumière :



La réalité, la nature et le degré du risque ou du danger encouru par l'enfant



Le niveau de prise de conscience des parents concernant les difficultés rencontrées par leurs enfants



Les ressources propres de la famille



Le niveau d'adhésion des parents à un projet d'aide



Des préconisations de mesure à mettre en œuvre pour remédier à ces difficultés.

Tous les écrits relatifs à l'évaluation (contenu de l'information préoccupante, rapports initiaux des professionnel·le·s ayant mené l'évaluation, synthèse, suites données) sont **conservés dans leurs circonscriptions respectives**, dans les délais légaux.

Sauf situation exceptionnelle, il doit être donné connaissance du contenu du rapport d'évaluation à la famille. Il est recommandé d'en permettre la **lecture par les parents et le ou la mineur·e concerné·e**, lorsque cela s'avère possible, en apportant les éclairages nécessaires, en relevant les observations de la famille, notamment lorsqu'elle ne partage pas tout ou partie de l'évaluation.

## B. LES ÉLÉMENTS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE SUSCEPTIBLES DE FIGURER DANS UN RAPPORT D'ÉVALUATION

Les professionnel·le·s chargé·e·s de l'évaluation devront s'attacher à observer et analyser tous les éléments utiles pour apprécier la situation de l'enfant et de sa famille, chacun·e devant particulièrement veiller à ce que son domaine de compétences soit couvert.

- **La famille** : composition de la famille, organisation de la fratrie, relations intrafamiliales (dans le couple, parents-enfants, effets d'une éventuelle séparation, violences éventuelles), cohérence et cohésion éducative
- **La santé** : celle de l'enfant, de l'adolescent·e, celle des adultes
- **Les relations sociales** et l'insertion sociale de l'enfant, des parents dans l'environnement, la famille élargie,
- **La scolarité de l'enfant** : son comportement dans l'institution scolaire et extrascolaire, résultats scolaires, attitude des parents vis-à-vis de la scolarité
- **Les conditions socio-économiques** de la famille
- **Les actions d'accompagnement éventuelles** : actions antérieures ou en cours, relations avec les travailleur·se·s sociaux·ales, effets produits.

# Partie 6 : Articulation des instances

## A. LA CLIP : LA COORDINATION LOCALE DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

- Est composée des 3 services départementaux.
- **Doit se réunir régulièrement** : 1 fois par semaine, ou au moins 1 fois tous les 15 jours.
- **Organise et supervise** le traitement des informations préoccupantes ainsi que la mise en œuvre des évaluations partagées sur son territoire
- **Est garante du bon déroulement du processus d'évaluation** (programmation, respect des délais, complétude des rapports, qualité des écrits).
- Est une **instance de qualification** des informations préoccupantes au local
- Ne **peut pas annuler** une demande d'évaluation venant de la CRIP.
- Est garante du droit des familles et de la **recherche d'adhésion** de celle-ci par les professionnel-le-s

## B. LA RPP : LA RÉUNION PLURI-PROFESSIONNELLE

- Instance partenariale préventive locale autour des situations de familles en difficulté .
- Doit se réunir régulièrement sur les territoires et doit s'articuler avec les CLIP.
- La RPP est pilotée par le service social et associe les circonscriptions ASE et PMI, ainsi que les autres membres permanent-e-s et partenaires extérieur-e-s quand la situation le nécessite (Éducation Nationale, prévention spécialisée, etc.)

## C. TRANSMISSION DES ÉCRITS À L'ISSUE D'UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Tous les documents relatifs à l'évaluation (rapports initiaux, synthèse) doivent faire l'objet d'une transmission à la CLIP, pour décision.

> **Lorsque l'information préoccupante émane de la CRIP**, tous les écrits doivent être transmis à la CRIP.

> **Lorsque l'information préoccupante a été qualifiée au local** : tous les écrits doivent être transmis :

- 1 A la CRIP pour une préconisation de mesure judiciaire
- 2 A l'inspecteur-riche de groupement de l'ASE responsable du territoire de résidence de la famille pour une préconisation de mesure administrative
- 3 En cas de classement sans suite, les écrits restent au local.

# Annexes

# Annexe 1 : Présentation de la trame du rapport d'évaluation

## A. POURQUOI UNE TRAME ?

Cette trame représente un outil d'aide à la rédaction du rapport d'évaluation, utilisé par tou-te-s les évaluateur-ice-s sur l'ensemble du département. Elle doit permettre d'homogénéiser la qualité des rapports d'évaluation.

Elle n'est pas le fruit d'une initiative du Département mais répond à des **contraintes légales**.

Premièrement, elle permet de faciliter l'**évaluation partagée**, instaurée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Deuxièmement, elle permet de prendre en compte les recommandations du cadre national de référence pour « l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger » publié par la **Haute Autorité de Santé** en 2021 et rendu obligatoire par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (article 24). En effet, la Haute Autorité de Santé, parmi ses recommandations, propose un outil « trame de rapport », dont la trame du département de la Seine-Saint-Denis s'est très fortement inspirée

## B. OBJECTIFS DE LA TRAME

Un des objectifs de la trame est de veiller à ce que chaque rapport d'évaluation d'une information préoccupante réponde bien aux trois questions suivantes (Article D226-2-3 CASF) :

- 1 Existe-t-il une situation de danger ou de risque de danger au regard de la protection de l'enfance ?
- 2 Si oui, quels sont les dispositifs d'aide et/ou de protection qui pourraient réduire ces risques/dangers ?

3

Est-ce que les responsables légaux du ou de la mineur-e sont en capacité d'accepter l'aide nécessaire pour endiguer le danger ou le risque selon l'art 375 du CC ?

**L'évaluation n'a donc pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués** mais bien d'apprécier le danger ou le risque de danger au regard des besoins et des droits fondamentaux, de l'état de santé, des conditions d'éducation, du développement, du bien-être et des signes de souffrance éventuelle du-de la mineur-e.

## C. IMPÉRATIFS DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le législateur a émis quelques impératifs :

- > Le regard pluri-professionnel.
- > La nécessité de rencontrer physiquement les mineur-e-s et les responsables légaux.
- > La nécessité de prendre connaissance concrètement et matériellement du cadre de vie des mineur-e-s concerné-e-s.
- > La nécessité de recueillir des éléments au sujet de la vie sociale et scolaire des enfants.
- > Privilégier le travail dans un cadre administratif.

## D. CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UNE MESURE ADMINISTRATIVE

**S'il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une aide en assistance éducative mais que les parents la refusent :**

L'évaluation partagée doit pouvoir présenter suffisamment d'éléments au·à la juge des enfants pour permettre une décision éclairée, notamment sur le danger ou le risque de danger.

Les services évaluateurs doivent se positionner sur le type d'aide qui permettrait de remédier à la situation de danger. Il convient de préconiser une mesure judiciaire en assistance éducative (AEMO, MAGBF, AEMO I) ou de protection (ADOPHE, mesure de placement, accueil chez un TDC...) selon le niveau de danger estimé et l'analyse de l'environnement de l'enfant.

**Dans le cas où les évaluateur·rice·s ne parviennent pas à rencontrer les parents et/ou l'enfant :**

Il convient de tenter d'évaluer le danger ou risque de danger. Cela peut être estimé en partenariat avec les professionnel·le·s en lien avec les membres de la famille. S'il est impossible de fournir un rapport suffisamment éclairant, il faut préconiser une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE). Il s'agit d'une mesure d'investigation et non d'aide éducative. A ce titre, elle n'est pas confiée à l'ASE mais à la PJJ ou à une association habilitée.

## E. LA TRAME CONCRÈTEMENT

La trame contient des **items**. Ceux-ci s'appuient sur les recommandations du référentiel national de la Haute Autorité de Santé élaboré en 2021. Les items indiquent les sujets à interroger lors de l'évaluation afin de s'approcher au plus près des réponses attendues aux trois questions.

Ils permettent aux évaluateur·rice·s d'avoir un **support à la pensée** tout au long de l'évaluation.

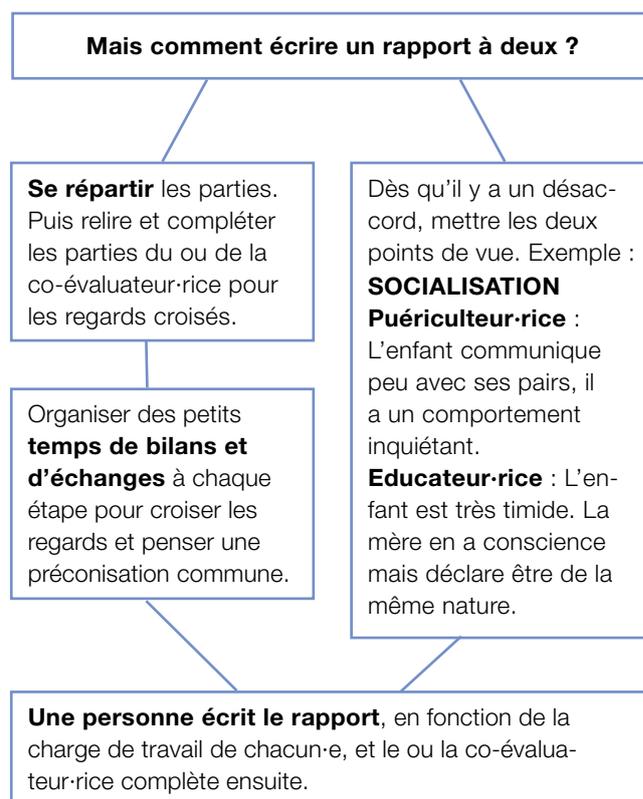
Les renseignements peuvent être recueillis de **manière aléatoire, sans ordre défini**. Si, au moment de la rédaction, l'évaluateur·rice se rend compte qu'un item n'a pas été évoqué, qu'un renseignement n'a pas pu être recueilli ou qu'une question n'a pas été posée, il faut y retourner et si possible recueillir des éléments utiles.

Il ne s'agit pas de « cocher toutes les cases » mais de se poser la question « **est-ce que cet item permet de parfaire l'évaluation et de m'approcher au plus près d'une préconisation adaptée ?** ». La trame ne doit pas être perçue comme un questionnaire à remplir de manière linéaire mais comme un outil qui permet de structurer l'évaluation.

Tous les rapports doivent suivre l'architecture de la trame et **doivent être rédigés**. Toutefois, la trame est à **adapter en fonction de la situation** (ajouter des lignes dans les grilles, effacer les items pour rédiger un texte...). Certaines thématiques peuvent être plus ou moins approfondies et détaillées en fonction du stade de développement de l'enfant et de la situation.

## F. UN ÉCRIT CONJOINT ?

La trame doit permettre de faciliter l'évaluation partagée, qui est une obligation légale.



## G. DES OUTILS POUR ÉVALUER LES IP AU-DELÀ DE LA TRAME

Un **Kit évaluation des IP** est à votre disposition sur l'espace Aide Sociale à l'Enfance d'Alfresco. Il sera mis à jour régulièrement. Vous y trouverez :

### Wiki - Guides et ressources

- o Mise en oeuvre du projet santé protégée
- o Organiser le départ en séjour d'un mineur confié
- o Le Code de la justice pénale des mineurs
- o Numérique et protection de l'enfance
- o Le parrainage de proximité
- o Kit évaluation des IP

 Un focus sur **le mariage forcé**

 Un focus sur **les séparations conflictuelles**

 Un focus sur **les violences conjugales** (contacts, guide, violentomètre...)

 Des **conseils et guides pour l'évaluation** (guides d'entretiens HAS, guide d'évaluation HAS, logigrammes, mesures ASE...)

 Des **contacts partenaires** (annuaires, présentation des acteur·rice·s...)

 Un focus sur **les comportements sexuels problématiques chez les – 12 ans**

 Des documents sur **les droits des familles**

 Un focus sur **la prostitution des mineur·e·s** (guide, protocole et michetomètre)

# Annexe 2 : Notice à l'usage de la trame du rapport d'évaluation

Cette notice prend la forme de la trame du rapport d'évaluation (en captures d'écran), annotée avec des explications, informations et points de vigilance. Elle a été réalisée en prenant en compte les 75 réponses au questionnaire sur la trame. En Annexes 3 et 4, vous trouverez deux exemples de rapports pour des situations qui posent difficulté : quand la famille ne s'est pas présentée (1) et pour une grande fratrie issue d'une famille recomposée (2).

## PREMIÈRE PARTIE : IDENTIFICATIONS ET ÉTAT CIVIL

CIRCONSCRIPTION CONCERNÉE :  
DU : (date de l'IP)

! Si plusieurs IP, indiquer la date de chacune. Il ne s'agit donc pas ici de la date de mise en œuvre de l'évaluation.

Nom(s) de famille des mineur-e-s concerné-e-s :

N° IODAS (à indiquer si possible) :

Domicilié-e chez :

Adresse :

! Indiquer les noms de famille de tou-te-s les mineur-e-s concernés par l'évaluation, **pas seulement le nom du-de la mineur-e concerné-e par l'IP**

! Il s'agit ici du numéro de dossier ASE. Les évaluateur-ric-e-s PMI et service social peuvent le récupérer auprès de leurs collègues de l'ASE (au local ou à la CRIP).

**Le lieu de naissance est indispensable pour les saisines JE.** Il est donc nécessaire de le renseigner.  
 NB : Si la famille n'a pas pu être rencontrée ou a refusé de donner cette information, il faut tenter de la récupérer auprès de partenaires (établissement scolaire, crèche, CMP par exemple).

Indiquer mère et/ou père ou autre personne détentrice de l'autorité parentale comme par ex TDC, DAP...

**LES PERSONNES VIVANT AU DOMICILE :**

Mineur-e-s Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Qualité (mineur-e, fam élargie)	Autorité parentale détenue et/ou exercée

Majeur-e-s Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Qualité (parent, enfant majeur-e, fam élargie, adulte sans filiation fam)	Adresse mail / numéro de téléphone

Si un-e membre de la famille est décédé-e, remplir sa ligne en indiquant la date de décès et la cause.  
 Ajouter autant de lignes que nécessaire

**Pour les mineur-e-s scolarisé-e-s :** indiquer l'établissement et le cadre scolaire (ULIS, IME, internat...).

**Pour les mineur-e-s non scolarisé-e-s :** indiquer leur activité (formation ou sans activité), ou le mode de garde si -3 ans.

**Pour les adultes :** indiquer leur activité (formation, salarié, sans emploi, congé parental, autre...).

Renseigner le lien qu'a la personne avec le(s) mineur-e(s) évalué-e(s) (parent, grand-parent, oncle, tiers digne de confiance sans filiation, sœur/frère...)

Vous pouvez également renseigner les matricules CAF et SS, si vous jugez que ces informations sont utiles.

NB : Il peut s'agir des grands-parents occupant une place importante et prenant en charge le-la mineur-e régulièrement, de frères et sœurs hors domicile (majeur-e-s ou mineur-e-s), **un parent ne vivant pas avec son enfant...**

**LES PERSONNES VIVANT HORS DU DOMICILE :**

Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Adresse du domicile	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Lien de filiation / autorité parentale

Ajouter autant de lignes que nécessaire

**DANS LE CAS OU LES PARENTS SONT SÉPARÉS :**

- Décision de séparation relevant d'un commun accord entre les parents
- Décision du juge aux affaires familiales (JAF)

Décision et date fixant la résidence de l'enfant/adolescent-e :

- Résidence alternée
- Résidence au domicile de la mère
- Résidence au domicile du père

Décision et date fixant des droits de visites et d'hébergement établis :

- Droit de visite et d'hébergement
- Droit de visite à la journée
- Droit de visite médiatisée
- Droit de visite suspendu
- Autre modalité décidée par le JAF (ex : ordonnance de protection)

Si le(s) mineur-e(s) réside chez un tiers membre ou non de la famille, renseigner le cadre d'accueil :

- Délégation parentale
- Tiers digne de confiance
- Tutelle
- Kafala
- Autre.....

Indiquer le droit des parents :

Renseigner si le parent n'ayant pas la charge de son enfant bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement et dans quel cadre celui-ci s'exerce (sans cadre légal, garde alternée, DVH tous les 15 jours et moitié des vacances, DV médiatisé/lieu neutre, jugement...)

Il faut, si possible, rendre compte du cadre de prise en charge des mineur-e-s concerné-e-s. Dans l'idéal, il faut **demande aux parents l'accès aux éventuels jugements**. Si de multiples situations existent dans la fratrie, il faut l'indiquer. (Vous pouvez copier/coller cette partie autant de fois qu'il y a de situations en précisant quel est le ou la mineur-e concerné-e). Voir exemple en Annexe 4.

## DEUXIÈME PARTIE : DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

### DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION :

#### I. CONTEXTE DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE :

Origines / Service signalant et coordonnées (**HORS 119**) :

Service(s) destinataire(s) :  Local  CRIP  Groupement

Éléments d'inquiétudes relevées dans l'IP :

Quels sont les éléments de danger observés par le ou la professionnel·le ou révélés suite à l'évaluation de premier niveau (CRIP) ?

NB : Il peut s'agir de violences éducatives, violences conjugales, troubles du comportement sans suivi, négligences, non prise en compte des besoins de l'enfant (suivi médical par ex), comportement de mise en danger par l'enfant, problèmes psychologiques ou autres problèmes de santé des parents impactant leur capacité de protection, risque de mariage forcé, risque d'excision, risque de prostitution, prédélinquance.... (Liste non-exhaustive !).

Ces inquiétudes seront ensuite à vérifier lors de l'évaluation et ne correspondront pas nécessairement aux problématiques que vous relèverez.

**!** S'il s'agit d'un IP 119, ne jamais indiquer l'identité de l'appelant. Même si la personne a donné son identité lors de son appel, celle-ci doit rester anonyme. N'oubliez pas que l'autorité parentale ou le-la mineur-e lui-elle-même peuvent consulter le dossier, notamment lorsque la situation a été classée sans suite.

#### EVALUATEUR·RICE·S

- |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Nom, prénom :         | • Nom, prénom : Emma SOCIAL     |
| • Service et fonction : | • Service et fonction : SSD, AS |
| • Coordonnées :         | • Coordonnées : 06 99 88 88 99  |

Si la situation a nécessité l'intervention d'autre(s) acteur·rice(s) dans le cadre de l'évaluation, précisez et indiquez les mêmes éléments

NB : Quand cela est utile, il convient d'associer à l'évaluation tout autre service pouvant contribuer à rendre visibles les difficultés, besoins et ressources de la famille. Il est utile de préciser ici leur contribution, même s'ils ne seront pas nommés comme évaluateur·rice·s.

**!** Certaines situations bénéficient d'une double évaluation (risque de prostitution). Le service co-évaluateur n'est pas un évaluateur au même titre que les évaluateur·rice·s chargé·e·s de l'évaluation partagée et ne sera pas nommé ici.

Indiquer ici la **date de validation en CLIP comme point de départ**.  
Vous pourrez indiquer la date de réception de l'IP par l'évaluateur-ric-e dans le I.3 : Modalités.

Cette date correspond à la date de conclusion du rapport par les évaluateur-ric-e-s et donc à la date de remise à la CLIP.

Date de validation en CLIP (début d'évaluation) : .../.../...  
Rapport(s) intermédiaire(s) : .../.../...  
Date de fin d'évaluation : .../.../...

Seules les évaluations « à mettre en œuvre dans les « meilleurs délais » et les situations où il n'a pas été possible de débiter l'évaluation dans le délai prévu sont concernées par le rapport intermédiaire.

! Le retour à la CRIP doit se faire après validation par la CLIP, instance chargée de l'organisation des évaluations partagées sur son territoire. Pour les IP qualifiées par la CLIP, la note intermédiaire est à adresser à cette dernière.

NB : Les rapports intermédiaires sont demandés essentiellement dans deux situations (voir ci-dessous).

## RAPPORTS INTERMÉDIAIRES

### > Les situations qui paraissent comporter une indication de danger mais dont l'IP ne comporte pas suffisamment d'éléments concrets pour solliciter l'autorité judiciaire (AJ)

Souvent, des éléments dans l'IP nous indiquent que l'autorité parentale risque de ne pas se rendre disponible pour rencontrer les professionnel-le-s. Cependant, on ne peut l'affirmer avant d'avoir essayé d'évaluer la situation. Il est obligatoire de tenter de rencontrer les personnes concernées avant de rendre compte de notre capacité d'évaluer la situation. D'autres partenaires peuvent notamment être contactés pour apporter des éléments au rapport.

- Si l'autorité parentale ne se rend pas disponible, la saisine de l'AJ peut s'envisager. Dans ce cas, il suffit de faire un retour à la CLIP en indiquant les moyens mis en œuvre pour rencontrer la famille et en fonction des éléments connus, préconiser une MJIE ou une autre mesure plus protectrice.
- Pour les situations où il a finalement été possible de débiter l'évaluation et où on considère qu'il y a lieu de poursuivre pendant les trois mois prévus, il faut transmettre un **rapport intermédiaire** à la CRIP.

### > Les évaluations qui n'ont pas pu bénéficier d'un rapport complet à l'issue des trois mois

Pour ces situations, il faut transmettre un **rapport intermédiaire** et une note indiquant les raisons de l'impossibilité de rendre un rapport complet en demandant un délai prolongé.

### I.1 Différent-e-s intervenant-e-s auprès de la famille, antérieur-e-s ou actuel-le-s

Les intervenant-e-s médico-sociaux éducatif-ve-s sollicité-e-s (Nom, prénom, fonction, le service et les coordonnées, positionnement et avis des professionnel-le-s)

### I.2 Réunion(s) Pluri-professionnelle(s) précédemment tenue(s), informations préoccupantes antérieures ou Mesures éducatives antérieures

#### EXEMPLE

Mr Xx, directeur-riche de l'école élémentaire Pantin, 11 11 11 11 11 A. paraît plus calme à l'école. Le suivi avec le PRE l'aide dans les apprentissages et la mère se montre désormais dans l'échange avec l'équipe pédagogique. Il n'a plus d'inquiétudes relatives à la scolarité de l'enfant.

### I.2 Modalités et caractéristiques de l'évaluation :

Date	Modalités (VAD, lien téléphonique, premier entretien...)	Personne(s) contactée(s)/rencontrée(s) (enfant(s), famille, professionnel-le-s...)	Observations factuelles

Tou-te-s les mineur-e-s ont-ils-elles pu être rencontré-e-s ?  Oui  Non

Si non, qui et pour quelle(s) raison(s) ?

NB : Si vous voulez renseigner la date réelle de réception de l'IP, c'est ici qu'il faut le faire. Vous pouvez nommer cette modalité « **date de prise en charge du dossier** ».

Date de prise en charge du dossier, prise de contact avec le ou la co-évaluateur-riche, lien téléphonique, entretien, visite à domicile (VAD), consultation, concertation pluri-professionnelle, échange avec des partenaires, l'entourage de l'enfant(s) /adolescent-e(s)....

## II. LES CONDITIONS ET LE CADRE DE VIE

### II.1 Situation sociale et familiale

- Situation sociale/ globale (penser à évoquer les violences intrafamiliales : conjugales, entre les enfants, entre parents et enfants)
- Le contexte culturel et religieux
- Parcours historique chronologique de la famille et de la situation actuelle
- L'environnement dans lequel vit l'enfant(s)/adolescent(s)

### II.2 Situation socio-économique

- Activité professionnelle des parents
- Budget au sein du lieu de vie / Situation financière

Situation conjugale, constitution familiale...

! Rédaction obligatoire.

Etat et type de logement, espace personnel, appréciation globale de l'environnement et des ressources, accessibilité, stabilité géographique...

## III. EXPOSÉ DE LA SITUATION

! Dans cette partie, faire apparaître tous les éléments observés et constatés pouvant éclairer la situation. **Cette partie doit être entièrement rédigée.** Il est recommandé de garder les trois sous-titres afin de structurer l'écrit.

NB : Si vous avez besoin d'exemples de questions à poser lors des entretiens pour obtenir un exposé de la situation complet, n'hésitez pas à vous référer au **livret 3 du cadre national de référence de la HAS**, intitulé « Guide d'accompagnement à l'évaluation ». La trame est une synthèse de ce document très complet. Vous pouvez le trouver sur **Alfresco dans le Kit IP** dans le dossier « Conseils et guides pour l'évaluation ». Ou en suivant ce lien : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-01/cadre\\_national\\_de\\_reference\\_-\\_livret\\_3.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-01/cadre_national_de_reference_-_livret_3.pdf)

**Les besoins physiologiques** : rythme de vie, nutrition, hygiène, activités, exposition aux écrans...

**L'état de santé** : suivi médical, vaccination, antécédents médicaux, développement et compétences, conduites à risques (penser à **la prostitution, aux activités illicites, à la radicalisation, aux dérives sectaires, aux comportements sexualisés, aux fugues**), événement(s) traumatique(s), grossesse éventuelle de l'adolescente, situation de handicap ou besoins particuliers ...

Ne pas oublier d'évoquer des faits antérieurs à l'IP.

Etablissement, niveau d'étude, ponctualité, rapport à la scolarité, aux pairs et aux professionnel-le-s, difficulté(s) particulière(s) : victime ou auteur-riche.

**! Les problématiques identifiées ne correspondent pas nécessairement aux motifs de l'IP.** Certaines problématiques peuvent être identifiées seulement au cours de l'évaluation et des inquiétudes de l'IP peuvent n'être que des symptômes d'autres problématiques.

- III.1 Enfant(s) / adolescent(s)**
- o Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant/adolescent
  - o La scolarité ou le mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans
  - o Les activités et loisirs, scolaire et extra-scolaire
  - o La socialisation
  - o La situation de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux
  - o Professionnels intervenants de manière régulière/quotidienne dans au moins l'un des domaines ci-dessus indiqué pour l'enfant/adolescent et la fréquence.
  - o Les points d'appuis
  - o Les problématique(s) ponctuelle(s) ou régulière(s) (penser aux conduites addictives)
  - o Les propos et avis de(s) enfant(s) adolescent(s) sur sa situation

Relations familiales et affectives :  
Relations de l'enfant / adolescent-e avec les parents, au sein de la fratrie, la famille élargie, et/ou avec les autres personnes vivant ou passant au domicile, les pairs et les autres adultes.

- NB : Besoins listés par la HAS :
- 1. Les besoins universels**
    - Les besoins physiologiques (alimentation, hygiène...)
    - Les besoins de santé (l'enfant est-il écouté ? les symptômes sont-ils identifiés ?).
    - Le besoin de protection (dangers de l'environnement, maltraitance...).
    - Le besoin de sécurité affective et relationnelle (l'enfant est-il compris ? a-t-il des personnes à solliciter ? des contacts sécurisants ?).
    - Le besoin d'expériences et d'exploration du monde (scolarité, activités, autonomie...).
    - Le besoin d'un cadre de règles et des limites (règles claires ? cohérence éducative ? réponse au non-respect des règles ? châtiments corporels ?).
    - Le besoin d'identité (papiers d'ID ? histoire familiale connue ? liberté de jugement de l'enfant ?).
    - Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi (qualités valorisées ? enfant encouragé ?).
  - 2. Les besoins particuliers**
    - Besoins liés à la situation de handicap, à une problématique médicale, à un trouble du neurodéveloppement (TND).
  - 3. Les besoins spécifiques**
    - Besoins engendrés par l'exposition à la maltraitance.

**Point Rédaction**  
Il ne s'agit pas de lister ces besoins dans une partie à part mais de penser à évoquer ces besoins lors de l'exposé de la situation. Objectif : un regard professionnel sur la situation qui prend en compte les besoins universels, particuliers et spécifiques de l'enfant.

Les parents évoquent-ils eux-mêmes les difficultés ? Comprendent-ils les difficultés repérées et/ou évoquées par l'enfant/adolescent-e, l'entourage et/ou les évaluateur-ric-e-s ?

! **Il ne s'agit pas de répéter le contexte social et socio-économique de la famille.** Ici, il faut plutôt s'intéresser aux difficultés personnelles des parents qui peuvent expliquer leurs difficultés avec le(s) enfant(s). Il s'agit également de s'intéresser à la réponse des parents aux besoins de leurs enfants et à leur posture parentale.

### III.2 Les parents

- o Difficultés personnelles des parents
- o Exercice de la parentalité et références du parent dans ses liens d'attachement
- o Capacités à répondre aux besoins de l'enfant(s)/adolescent(s) et positionnement parental
- o Mobilisation actuelle ou capacités à mobiliser des personnes ressources de l'environnement et entourage de l'enfant(s)/adolescent(s)
- o Avis des parents sur leurs difficultés, le positionnement par rapports aux inquiétudes évoquées, implication, les propositions formulées
- o Les parents considèrent-ils avoir besoin d'une assistance éducative, avis et positionnement quant à la mise en place d'une aide

### III.3 Autre(s) personnes ayant une importance dans la vie de l'enfant (personne(s) ressource(s))

- o Indiquez les personnes ressources pour l'enfant(s)/adolescent(s), leurs identités (nom et prénom), leur situation et le lien qu'ils entretiennent avec l'enfant / adolescent (observés, rapportés par l'enfant/adolescent lui-même).
- o Précisez si possible, leurs interactions et/ou leur regard concernant la situation de l'enfant(s)/adolescent(s).
- o En cas d'éloignement de l'enfant/adolescent, existe-t-il un potentiel TDC à évaluer ?

#### Point TDC

La loi du 7 février 2022 fait de l'accueil par un-e membre de la famille ou un-e tiers digne de confiance (TDC) la **solution de principe**. Il faut donc tendre vers une systématisation de l'évaluation avant tout placement judiciaire des possibilités d'un accueil de l'enfant par un-e membre de la famille ou un-e TDC.

Dans cet esprit, l'évaluation partagée doit indiquer quand cela est possible :

- > Les relais possibles.
- > Les liens entre le possible relais et les parents est-il conflictuel ?
- > Qui est important pour l'enfant ? Qui réclame l'enfant ?
- > Sur quoi le potentiel TDC a-t-il-elle besoin d'être accompagné-e ?

## IV. ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION

- o Analyse des éléments recueillis lors de l'évaluation partagée
- o Précisez le point de vue et le positionnement de l'enfant/adolescent, de sa famille, des proches ou autres intervenants

### Point Rédaction : Que doit contenir l'analyse

1

L'analyse offre une **synthèse des éléments préoccupants**, des points d'appui et des **besoins d'aide et d'accompagnement** à partir des éléments observés dans l'énoncé de la situation.

- Nécessite un temps d'échange avec la famille où les évaluateur·rice·s présentent leur analyse et entendent l'analyse des enfants et des parents.
- Les évaluateur·rice·s demandent « selon vous, de quoi auriez-vous besoin ? »

2

L'analyse doit expliciter le **positionnement des parents**.

- Capacité des parents à identifier et à reconnaître les difficultés.
- Capacité des parents à se mobiliser pour améliorer la situation.
- Quels sont les souhaits des parents ?

3

L'analyse doit expliciter le **point de vue des enfants/adolescent·e·s**.

- Capacité à identifier les difficultés et leurs effets.
- Quels sont ses souhaits ? Accepte-t-il le principe d'une intervention/aide ?

## V. SYNTHÈSE DE LA SITUATION

### V.1 Existence ou non d'un danger ou risque de danger au regard des éléments susmentionnés [REPLIR]

Si oui, de quelle nature ?

Éléments participants à la situation de danger de l'enfant :

- Conditions matérielles inadaptées
- Problèmes psychopathologiques – psychiatriques – troubles mentaux

## V.2 Conclusion [REDIGER]

- Résumé de la situation et des éléments clés
- Existence ou non d'un danger ou risque de danger
- Positionnement et adhésion de la famille et du/de la jeune concernant la proposition d'une assistance éducative
- Précisez les éléments justifiant un signalement judiciaire le cas échéant
- Axes de travail

### Point Rédaction : Que doit contenir la conclusion ?

La conclusion vient à la toute fin du rapport d'évaluation. Un·e professionnel·le doit pouvoir, en la lisant, comprendre le contexte, les problématiques et les éléments qui justifient la préconisation afin de déterminer dans quels délais le rapport doit être traité.

La conclusion doit donc :

- 1** **Récapituler** si :
  - Les **besoins de l'enfant** sont garantis et si non en quoi.
  - La **santé et le développement de l'enfant** sont compromis ou risquent de l'être à court, moyen ou long terme. Si oui, nommer l'atteinte et décrire les effets.
- 2** **Rapporter** clairement le positionnement des parents et leur capacité à se mobiliser :
  - Rappeler les **ressources mobilisables dans l'entourage** si une mesure est préconisée.
- 3** **Définir** la nature du danger ou risque de danger s'il y en a un :
  - Santé de l'enfant en danger / risque de danger (soins inadaptés, carences de soins, alimentation insuffisante ou aberrante...)
  - Sécurité de l'enfant en danger / risque de danger (défaut de surveillance, livré à lui-même, instabilité de l'environnement...)
  - Moralité de l'enfant en danger / risque de danger (climat incestueux, prostitution, sexualité imposée, délinquance acceptée...)
  - Conditions d'éducation gravement compromises (absence de stimulation, mise en échec de la scolarisation, carences éducatives...)
  - Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises
- 4** **Identification** des objectifs de travail et d'accompagnement :
  - Si une séparation est préconisée, quels en sont les objectifs ? Quelles sont les modalités à prévoir ?
  - Quels sont les objectifs de travail qui doivent permettre de faire évoluer la situation ?
  - Ces éléments doivent permettre au lecteur de comprendre la préconisation (justifier la judiciarisation le cas échéant).

### **V.3 Préconisation [REEMPLIR]**

- Impossibilité d'évaluer**
- Demande de poursuite de l'évaluation dans un autre cadre :**
  - Déménagement (Précisez la nouvelle adresse, précisez si elle est inconnue)
  - Autre : ....
- Sans suite**
  - Aucun risque repéré
  - Travail / Prise en charge efficiente en cours
  - Ressources mobilisées dans l'entourage
  - Travail à mettre en place, précisez le service et le délai :
- Accompagnement par les services médico-sociaux et aides éducatives**

Les préconisations sont la suite logique de votre conclusion.  
Elles sont la demande finale faite à la CRIP ou à la CLIP.

# Annexe 3 : Exemple de rapport pour une famille qui ne s'est pas présentée

CIRCONSCRIPTION CONCERNEE : Bobigny  
DU : 20/06/2022

Nom(s) de famille des mineur·e·s concerné·e·s : COLOMBE
N° IODAS (à indiquer si possible) : 123456
Domicilié·e chez : La mère, Mme SATIE
Adresse : 14 rue des Arbres, 93 022 BOBIGNY

## LES PERSONNES VIVANT AU DOMICILE :

Mineur·e·s Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Qualité (mineur·e, fam élargie)	Autorité parentale détenue et/ou exercée
<b>COLOMBE Jade</b>	03/01/2010 Bobigny	F	6°, collège Jean Moulin	Mineure	Mme SATIE et Mr COLOMBE
<b>COLOMBE Léo</b>	05/04/2020 Bobigny	M	Mode de garde : mère	Petit frère, mineur	Mme SATIE et Mr COLOMBE

Majeur·e·s Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Qualité (parent, enfant majeur·e, fam élargie, adulte sans filiation fam)	Adresse mail / numéro de téléphone
SATIE Emma	Non connue	F	Sans emploi connu	Mère	06 44 55 88 99

## LES PERSONNES VIVANT HORS DU DOMICILE :

Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Adresse du domicile	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Lien de filiation / autorité parentale
COLOMBE Jérôme	Non connu	M	Non connu Tel : 06 66 66 66 66	Professeur d'art Lycée Jules Ferry	Père, autorité parentale

## DANS LE CAS OU LES PARENTS SONT SÉPARÉS :

- Décision de séparation relevant d'un commun accord entre les parents  
 Décision du juge aux affaires familiales (JAF)

Décision et date fixant la résidence de l'enfant/adolescent :

- Résidence alternée  
 Résidence au domicile de la mère  
 Résidence au domicile du père

Indiquer le droit des parents : il semblerait que les enfants se rendent très rarement chez le père, bien qu'il détienne l'autorité parentale également.

## DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION :

### I. CONTEXTE DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Origines / Service signalant et coordonnées (**HORS 119**) : Madame Louisa CHARLEMAGNE, CPE du Collège Jean Moulin, 56 rue Jean Moulin, 93 022 Bobigny, 04 22 22 22 22

Service(s) destinataire(s) :  Local  CRIP  Groupement

Éléments d'inquiétudes relevées dans l'IP :

Sur le chemin du retour du cours d'EPS, Jade a tenté d'aller sur la route alors qu'une voiture arrivait : comportement de mise en danger. Elle a dit qu'elle « voulait mourir ». Depuis un certain temps, Jade se plaint d'un camarade de classe qui la dérangerait et s'approcherait trop près d'elle en lui « touchant le bras ». Elle se serait vengée avec une amie et le professeur voyant le garçon pleurer aurait réprimandé les filles ce que Jade a très mal vécu.

Suite à l'évaluation de premier niveau, il a été constaté que cela fait longtemps que Jade a des idées noires. Ses parents sont séparés et elle ne voit plus son père. Elle dit qu'elle « s'en fout ». Quand Jade se fait gronder à l'école, elle se tape les cuisses et les bras. Jade dit qu'elle a déjà parlé de ses idées noires à sa mère qui lui a répondu qu'elle aussi a « déjà eu des idées noires à son âge », que c'est « normal à l'adolescence ».

### EVALUATEUR·RICE·S

- Nom, prénom : Karim SUIVI
- Service et fonction : ASE, ES
- Coordonnées : 06 33 22 33 22
- Nom, prénom : Emma SOCIAL
- Service et fonction : SSD, AS
- Coordonnées : 06 99 88 88 99

Date de validation en CLIP (début d'évaluation) : 30/06/2022

Rapport(s) intermédiaire(s) : 20/07/2022

Date de fin d'évaluation : 20/07/2022

### I.1 Différent-e-s intervenant-e-s auprès de la famille, antérieur-e-s ou actuel-le-s

Les intervenant-e-s médico-sociaux éducatifs sollicité-e-s (Nom, prénom, fonction, le service et les coordonnées, positionnement et avis des professionnel-le-s)

- Madame Louisa CHARLEMAGNE, CPE du Collège Jean Moulin, 56 rue Jean Moulin, 93 022 Bobigny, 04 22 22 22 22. Jade se met régulièrement en danger, ou se frappe. Elle est souvent en conflit avec ses pairs et ne supporte pas les critiques des adultes. La mère est très difficilement joignable et refuse tout échange. « Je suis très inquiète ».
- Madame Mia PARC, assistante sociale du Collège Jean Moulin, 56 rue Jean Moulin, 93 022 Bobigny, 04 33 33 33 33. L'AS est également inquiète et n'arrive pas à rencontrer la mère.

### I.2 Modalités et caractéristiques de l'évaluation :

Date	Modalités (VAD, lien téléphonique, premier entretien...)	Personne(s) contactée(s)/rencontrée(s) (enfant(s), famille, professionnel-le-s...)	Observations factuelles
5/07/2022	Prise de contact entre les co-évaluateur-ric-e-s		
8/07/2022	Appel téléphonique avec la mère pour prendre rdv à la circonscription	Mère	Madame a beaucoup de mal à comprendre les difficultés de sa fille. Une fois que nous lui expliquons le cadre de notre intervention, elle accepte un rdv le 10/07.
10/07/2022	Rdv avec la mère à la circonscription		Madame ne vient pas. Elle est rappelée pour fixer un autre rdv. Elle ne justifie pas son absence mais accepte un report.
10/07/2022	Appel téléphonique avec le père	Père	Monsieur refuse tout rdv et nous demande de voir avec la mère qui prend en charge les enfants au quotidien.
12/07/2022	Rdv avec la mère à la circonscription		Madame ne vient toujours pas. Quand on l'appelle elle nous dit être scandalisée d'apprendre par des proches que nous pouvons ensuite venir à son domicile. Elle refuse tout dialogue et toute rencontre avec nous. Depuis, elle ne rappelle pas malgré les messages laissés sur son répondeur.

Tou-te-s les mineur-e-s ont-ils-elles pu être rencontré-e-s ?  Oui  Non

Si non, qui et pour quelle(s) raison(s) ? Absence de la famille aux rdv fixés.

## II. SYNTHÈSE DE LA SITUATION

### V.1 Existence ou non d'un danger ou risque de danger au regard des éléments sus mentionnés

Si oui, de quelle nature ? Mise en danger, doutes sur la capacité des parents à répondre aux besoins des enfants.

Eléments participants à la situation de danger de l'enfant :

Comportements à risque

Commentaires : Ces problématiques n'ont pas pu être observées du fait de la non collaboration de l'autorité parentale. Cette absence de lien constitue également un élément d'inquiétude à la fois pour nous évaluateur-riche-s, et pour les partenaires (notamment l'école).

### V.2 Conclusion

La jeune Jade COLOMBE inquiète ses professeurs et son collègue par ses comportements de mise en danger, ses idées noires et son rapport à l'autorité et à la punition. Ses besoins de protection, et d'estime de soi ne semblent pas garantis, la mère niant toute difficulté et refusant tout échange avec nos services. De plus, le collègue ne parvient pas à établir de contact avec la mère qui est dans la fuite. Le père quant à lui se dédouane de toute responsabilité sous prétexte de ne pas voir les enfants au quotidien.

Malgré nos tentatives de contacts et nos propos qui se voulaient rassurants au téléphone, l'autorité parentale ne se rend pas disponible. En effet, nous avons appelé la mère et le père à plusieurs reprises. Le père remet toute responsabilité sur la mère et refuse tout rdv avec le service. Nous avons donc été dans l'impossibilité d'évaluer la situation et les ressources mobilisables.

L'IP et les échanges avec les partenaires nous laissent penser que la santé de la jeune est en risque de danger et que les conditions d'éducation sont compromises. Face à l'impossibilité d'évaluer dans le cadre administratif, il semble nécessaire de saisir l'autorité judiciaire afin de rencontrer les parents et de comprendre les difficultés de la famille et de la jeune.

### V.3 Préconisation

**Impossibilité d'évaluer**

**Signalement judiciaire**

o MJIE

Fait le : 20/07/2022

# Annexe 4 : Exemple de rapport pour une famille complexe

CIRCONSCRIPTION CONCERNEE : Bobigny  
DU : 29/12/2021

<p>Nom(s) de famille des mineur·e·s concerné·e·s : PICASSO – BRETON – ELUARD – NERUDA</p> <p>N° IODAS : 123456</p> <p>Domicilié·e chez : La mère, Mme BRETON et son compagnon Mr NERUDA, père de la petite dernière Dolores</p> <p>Adresse : 14 rue des Arbres, 93 022 BOBIGNY</p>
--

## LES PERSONNES VIVANT AU DOMICILE :

Mineur·e·s Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Qualité (mineur·e, fam élargie)	Autorité parentale détenue et/ou exercée
<b>PICASSO Pablo</b>	03/01/2007 Madrid (Espagne)	M	Scolarisé : seconde, lycée professionnel Colombe	Mineure	Père (Mr Picasso) et mère (Mme Breton)
<b>PICASSO Paola</b>	05/04/2008 Madrid (Espagne)	F	Scolarisée 3 <sup>e</sup> . collège Satie	Mineur	Père (Mr Picasso) et mère (Mme Breton)
<b>BRETON Lola</b>	06/06/2009 Madrid (Espagne)	F	Scolarisée en 4 <sup>e</sup> , collège Satie	Mineure	Mère (Mr Breton) Fille biologique de Mr Picasso mais non reconnue
<b>ELUARD Lydie</b>	08/07/2011 Bobigny (93)	F	Scolarisée en 6 <sup>e</sup> , collège Satie	Mineure	Père (Mr Eluard) et mère (Mme Breton)
<b>ELUARD Oscar</b>	13/12/2012 Bobigny (93)	M	Scolarisé en CM2, école élémentaire Jean Moulin	Mineur	Père (Mr Eluard) et mère (Mme Breton)
<b>BRETON Azénor</b>	25/02/2016 Bobigny (93)	F	Scolarisée en CP, école élémentaire Jean Moulin	Mineure	Mère (Mme Breton) Père non connu

<b>BRETON Solen</b>	03/02/2018 Bobigny (93)	M	Scolarisé en moyenne section, école maternelle Jean Moulin	Mineur	Mère (Mme Breton) Père non connu
<b>NERUDA Dolores</b>	23/05/2020 Bobigny (93)	F	Mode de garde : mère Pas d'inscription à la crèche	Mineure	Père (Mr Neruda) et Mère (Mme Breton)

<b>Majeur·e·s</b> Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Qualité (parent, enfant majeur·e, fam élargie, adulte sans filiation fam)	Adresse mail / numéro de téléphone
<b>BRETON Maria</b>	19/09/1983 Tolède (Espagne)	F	Sans emploi connu Au domicile	Mère de la fratrie	06 44 55 88 99
<b>NERUDA Pablo</b>	25/08/1973 Parral (Chili)	M	Au chômage non indemnisé	Père de Dolores, compagnon actuel de Mme Breton	06 33 36 39 33
<b>NERUDA Ricardo</b>	12/03/2002 Paris (75)	M	Sans activité	Fils de Mr NERUDA d'une précédente union	

> Pour les familles complexes, il est possible et fortement apprécié, de joindre un génogramme au rapport

#### LES PERSONNES VIVANT HORS DU DOMICILE :

Nom, prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Adresse du domicile	Activités (lieu de scolarité, formation, emploi)	Lien de filiation / autorité parentale
<b>PICASSO José</b>	Non connus	M	Non connu, à Aubervilliers Tel : 06 66 66 66 66	Pompier	Père et détenteur de l'autorité parentale pour Pablo et Paola Père biologique de Lola mais ne l'a pas reconnue
<b>ELUARD Paul</b>	Non connus	M	69 rue du Pont, 93 071 SEVRAN	Chauffeur de taxi	Père et détenteur de l'autorité parentale pour Lydie et Oscar
<b>GRINDEL Félicie</b>	03/09/2000 Paris (75)	F	48 boulevard Brune, 93 200 SAINT DENIS (chez son petit ami)	DJ	Fille aînée de Mme Breton

Date	Modalités (VAD, lien téléphonique, premier entretien...)	Personne(s) contactée(s)/ rencontrée(s) (enfant(s), famille, professionnel-le-s...)	Observations factuelles
02 mai 2022 03 mai 2022	Entretiens téléphoniques	Mme Breton, Mr Picasso, Mr Eluard et Mr Neruda	Prise de contact Mr Picasso exprime ne pas vouloir rencontrer le service Un échange est possible avec Mme Breton, Mr Eluard et Mr Neruda
15 mai 2022	Rdv	Rdv physique avec la mère seule, avec les enfants individuellement (sauf Solen et Dolores), avec le couple Breton-Neruda	Famille difficilement joignable, insistance pour obtenir ces rdv
26 mai 2022	VAD	Toute la famille vivant au domicile habituellement mise à part Ricardo est présente	
28 mai 2022	VAD	Chez Mr Eluard, sans les enfants	VAD annulée à deux reprises par Mr Eluard
Fin mai 2022	Entretien téléphonique	Madame INQUIETE, enseignante actuelle de CM2 d'Oscar ELUARD	
3 juin 2022	Entretien téléphonique	Madame STRESS, psychologue scolaire du groupe Jean Moulin	
Courant juin 2022	Entretiens téléphoniques	Madame WORRIED, enseignante actuelle de CP d'Azénor BRETON et madame PREOCUPADA, enseignante actuelle de MS de Solen BRETON Monsieur RELAXE, directeur du collège SATIE où sont scolarisés Paola, Lola et Lydie Madame ZEN, directrice du lycée pro Colombe où est scolarisé Pablo	
20 juin 2022	Rdv	Rendez-vous à la circonscription avec toute la famille	

Tou-te-s les mineur-e-s ont-ils-elles pu être rencontré-e-s ?  Oui  Non

## I. LES CONDITIONS ET LE CADRE DE VIE

### II.1 Situation sociale et familiale

Le couple Breton-Neruda a un enfant : Dolores, 2 ans. Ils se sont rencontrés fin 2018 et Monsieur Neruda a emménagé chez Mme Breton début 2019. Ils ne sont ni mariés, ni pacsés et vivent avec 7 des 8 autres enfants de Mme Breton. Mme Breton a 9 enfants au total :

- **Félicie GRINDEL**, que Mme a eue à 17 ans avec Mr Grindel, son conjoint de l'époque. Félicie a maintenant 21 ans et vit chez son copain. Elle travaille comme DJ dans des boîtes de nuit. Elle ne vit pas chez Mme Breton mais elle est très souvent au domicile familial. Elle était présente lors de la VAD.
- **Pablo, Paola et Lola** sont les enfants que Mme Breton a eus avec Mr José Picasso. Les deux premiers ont été reconnus par leur père. Le couple s'est séparé en 2008, après la naissance de Paola. Cependant, madame est tombée enceinte de Mr Picasso en 2009 et a donné naissance à Lola que Mr Picasso n'a pas reconnue. Cependant, Lola sait que c'est son père et se rend chez lui en DVH en même temps que Pablo et Paola, bien que cela ne soit pas inscrit dans le jugement.
- **Lydie et Oscar ELUARD** sont les enfants du couple Breton-Eluard. Le couple a vécu ensemble entre 2009 et 2016 et s'est séparé dans un contexte de violences conjugales selon Madame ou d'adultères répétés selon Monsieur. Le JAF a fixé une résidence alternée qui n'est plus respectée depuis 2019, date à laquelle les enfants auraient demandé à leur mère de ne plus aller chez leur père. Monsieur n'a pas contesté ce changement auprès du JAF pour faire respecter le jugement.
- **Azénor et Solen BRETON** n'ont pas été reconnus par leur père qu'ils ne connaissent pas. Madame a un discours changeant par rapport à l'identité de celui-ci. Elle dit devant les enfants que leur père est parti et qu'elle ne le connaît pas. En entretien sans les enfants, elle laisse entendre que le père serait José Picasso, chose que ce dernier conteste.
- **Dolores Neruda**, fille du couple parental et conjugal Breton-Neruda.

Vit également au domicile Ricardo NERUDA, 20 ans, fils de Mr Neruda d'une précédente union. Nous n'avons pas rencontré Ricardo, il n'était pas présent au domicile le jour de la VAD (bien qu'il devait être présent).

Cette famille loge dans l'appartement de Mme Breton, qu'elle occupe depuis sa séparation avec Mr Eluard en 2016 (bail au nom de Mme Breton). L'appartement est assez spacieux mais trop petit pour une aussi grande famille. En effet, il n'est composé que de 4 chambres :

- La première occupée par le couple et la petite Dolores (lit à part)
- La deuxième est partagée entre Pablo et Oscar (deux lits séparés)
- La troisième est occupée par Paola, Lola et Lydie (1 lit superposé et un lit simple)
- La dernière est réservée pour les plus jeunes : Azénor et Solen (lit superposé)

Ricardo dort sur le canapé clic-clac dans le salon. Sa présence devrait être provisoire, mais il serait accueilli par le couple depuis déjà 6 mois. Cela engendre un certain désordre dans le salon qui ne ressemble plus tellement à une pièce commune.

L'appartement est sobre, propre et bien entretenu bien qu'il n'y ait que très peu de jouets destinés aux enfants.

Madame Breton est franco-espagnole (père français, mère espagnole) et vit en France depuis 1999. Ses parents sont en Espagne et toujours vivants. Elle les considère comme un soutien et un appui, elle se rend d'ailleurs avec les enfants tous les étés là-bas. Elle a déménagé en France pour suivre son amour de jeunesse et père de sa fille aînée, Félicie. La famille parle français à la maison et les enfants ne parlent pas espagnol.

### II.2 Situation socio-économique

Le couple ne travaille pas. Dans le cadre de notre évaluation, nous avons constaté que la famille est dans une situation financière précaire. L'équilibre du budget est d'une grande fragilité du fait de la faiblesse des ressources. Elles sont composées du RSA, des prestations familiales et des pensions alimentaires versées par Mr Picasso et Mr Eluard.

Mr Neruda est sans activité professionnelle depuis 5 ans. Auparavant, il travaillait dans le secteur du bâtiment mais il a cessé son activité après un grave accident du travail. Il bénéficie de la reconnaissance MDPH avec le statut RGTH mais dans le bénéfice de l'AAH.

Madame Breton n'a jamais travaillé. Elle se consacre à l'éducation de ses 9 enfants.

## II. EXPOSÉ DE LA SITUATION

### III.1 Enfant(s) / adolescent-e(s)

Au niveau de la santé, nous avons pu constater dans les carnets de santé que tous les enfants avaient un plan de vaccination à jour. Cependant, la famille n'a pas de médecin traitant et la petite Dolores n'est pas suivie par la PMI. Cette absence de suivi est étonnante au vu des nombreuses absences des enfants que la mère justifie par « maladie » (sans certificats). Mme Breton nous explique que quand les enfants sont malades, elle les laisse se reposer.

Lors de la VAD, les enfants se présentent à nous spontanément lorsque nous arrivons. **Dolores** est dans les bras de sa mère et reste très proche d'elle durant toute la visite. Elle fuit notre regard et est constamment à la recherche des bras de sa mère. Les autres enfants/adolescents sont tous bien apprêtés, souriants, agréables et polis. La relation avec l'adulte est plutôt bonne. Nous notons cependant qu'**Oscar** est beaucoup moins à l'aise que des frères et sœurs et très peu dans l'échange, très fuyant avec nous.

Concernant la scolarité :

- **Pablo** est en seconde professionnelle « Achat ». Il a redoublé son CM1 à cause d'un retard scolaire. Il admet lui-même avoir de grandes difficultés à l'écrit mais il dit être « très fort à l'oral ».
- **Paola**, scolarisée en 3ème est décrite par ses professeurs comme une élève souriante et en demande d'apprendre. « C'est une élève volontaire, qui s'affirme malgré ses difficultés scolaires ». Elle veut rentrer en lycée pro comme son frère l'année prochaine. Le directeur nous apprend qu'elle a été absente pendant un mois complet en novembre 2021 quand sa voisine de classe a eu le covid. Mme Breton nous précise que Paola ne l'a pas attrapé mais a manqué l'école « par précaution ». Paola est incapable de nous dire ce qu'elle a fait pendant ce mois complet. Il semblerait qu'elle soit restée chez elle, sans contacts extérieurs ou activités. Elle nous indique s'être « reposée » et avoir « chillé ». Aucun travail scolaire n'a été réalisé durant cette période, ce qui met Paola en difficulté.
- **Lola**, scolarisée en 4ème, est décrite par ses professeurs comme agréable, toujours souriante, épanouie et aimant le collège. Elle est très bien intégrée dans sa classe et elle a des copains et des copines, plus que ses sœurs. Le directeur note de nombreuses absences à la journée, mais son retard est beaucoup moins alarmant que celui de sa sœur aînée et peut être rattrapé facilement car la jeune fille est motivée et progresse vite.

Ce sont Lydie, Oscar, Azénor et Solen qui ont réalisé l'école à la maison l'année scolaire précédente. Ils nous ont présenté le travail effectué durant cette période. Nous constatons que le travail a bien été réalisé. Cependant, les consignes n'ont pas toujours été comprises et les devoirs n'ont pas été corrigés. Concernant leur scolarité actuelle :

- **Lydie**, scolarisée en 6ème. C'est une adolescente qui s'exprime bien. Cependant, le directeur du collège nous indique que Lydie est très souvent absente, plus que ses frères et sœurs. Lola et sa mère nous expliquent qu'elle est souvent malade, mais que ce sont des petits coups de fatigue qui ne nécessitent pas d'aller voir un médecin. Le collège confirme les inquiétudes de l'école primaire où elle était scolarisée précédemment au sujet de l'absentéisme scolaire et de l'isolement sociale. En effet, nous apprenons que la classe de 6ème de Lydie avait une classe verte en octobre d'une semaine organisée par le professeur d'SVT. Mme Breton a refusé que sa fille s'y rende, de peur qu'elle soit contaminée par le Covid ou « qu'elle se casse une jambe ». Quand nous demandons à Lydie si elle aurait aimé s'y rendre, elle hausse les épaules et dit « pourquoi pas oui ».
- **Oscar** est un enfant réservé et timide qui manque de confiance en lui. Il rencontre d'importantes difficultés d'apprentissage que la psychologue scolaire décrit comme des « soucis langagiers de raisonnement ». « Il manque de stimulation, il n'a pas été amené à parler, à découvrir des choses ». « Préoccupant à tous les niveaux », « sa pensée n'émerge pas ». Il apparaît également que son niveau scolaire correspond à un niveau CE1. Selon les entretiens avec la psychologue, « la seule orientation possible est en ULIS, mais il faut aussi un suivi CMP en même temps, une surtout une ouverture vers l'extérieur indispensable ». Ainsi, la psychologue est d'avis qu'un « regard sur ce qu'il se passe à la maison est indispensable ». Elle a du mal à joindre la mère et la décrit comme « étonnante et ambivalente ». La psychologue a évalué des déficiences cognitives à Oscar qu'elle dit avoir « signalées à l'école il y a trois ans ». Elle précise que ces déficiences sont « sévères » et qu'elle n'a pu « rencontrer ni le père ni la mère malgré ses appels ». Elle se demande même s'il y aurait un traumatisme qui expliquerait la non émergence de la pensée.
- **Azénor**, en classe de CP, rencontre de grosses difficultés. L'enseignante nous interpelle : « elle connaît des mots mais ne sait pas à quoi ils correspondent ». Lors de la VAD, nous avons en effet constaté qu'elle ne sait ni lire ni écrire, même son prénom. Par exemple, elle ne parvient pas à écrire son prénom sur le dessin qu'elle nous offre. Lors des rendez-vous, nous rencontrons une fillette souriante et un peu timide. Elle s'exprime peu mais ne semble pas avoir de difficultés à nous comprendre.

- **Solen**, en moyenne section de maternelle, parle très mal. Il a des difficultés à s'exprimer et ne comprend pas tout ce qu'on lui dit. Il ne parvient pas à répondre à nos questions, c'est sa mère qui répond à sa place. Son enseignante précise qu'il est « à l'aise avec ses pairs malgré l'absence de petite section, il est à l'aise dans le lien social et très heureux d'avoir fait une vraie rentrée à l'école ».

Au niveau des activités et des loisirs, c'est très pauvre. La mère ne veut pas que ses enfants pratiquent des activités extérieures de peur qu'ils se fassent mal ou qu'ils tombent malades. La mère nous dit emmener les plus jeunes au parc mais sans en préciser la fréquence. Seul Pablo, l'ainé, évoque une activité sportive : le rugby, qu'il pratiquerait au lycée. Il voudrait en faire d'avantage mais sa mère refuse qu'il s'inscrive dans un club, considérant le rugby comme « dangereux ». Ce refus de la mère de laisser les enfants participer à des activités extra-scolaires ne permet pas une réponse adéquate à leurs besoins.

Concernant la socialisation, les professionnels et nous-mêmes sommes surtout inquiets pour **Oscar** qui n'arrive pas à dire une phrase complète et qui apparait effacé et éteint, en contraste avec le reste de sa fratrie.

### III.2 Les parents

Lors de notre premier entretien, le couple semble comprendre les raisons de notre rencontre et les éléments d'inquiétudes que nous leur présentons. Cependant, tout au long des discussions, Mr Neruda apparaît en retrait (il fuit notre regard et ne répond pas à nos questions à part si Mme Breton lui demande de répondre). Quand nous demandons pourquoi Monsieur ne s'exprime pas, Madame rétorque que « ce sont mes enfants et pas les siens, et il n'y a pas de problème avec Dolores ». Nous concluons le premier rendez-vous en donnant plusieurs contacts afin de les aider dans leurs démarches administratives, surtout pour le dossier d'Oscar, et la mère adhère. Nous convenons de faire un premier point 10 jours plus tard lors de la VAD.

Nous effectuons la VAD et constatons que le couple n'a pas effectué les démarches que nous leurs avons demandées. Nous les aidons alors à prendre rdv en appelant avec eux les professionnels. (Nous apprendrons quelques semaines plus tard que les rendez-vous n'ont pas été honorés.) Nous rediscutons des difficultés de leurs enfants et de l'importance de pouvoir sortir et effectuer des activités qui peuvent être source de valorisation pour eux, les ouvrir vers l'extérieur et les stimuler. Madame Breton est alors sur la défensive et s'énerve lorsque nous lui posons des questions sur les problèmes éducatifs, l'absence de sorties et de suivi scolaire régulier. Elle n'a pas répondu à nos questions quand nous avons voulu savoir s'ils faisaient des sorties en famille. Madame indique seulement qu'ils « vont au parc ».

Mme Breton est très rigide dans sa posture parentale. Elle est incapable de se décentrer suffisamment d'elle-même pour entendre les besoins de ses enfants en termes d'interactions avec leurs pairs, besoin de rencontrer d'autres enfants et de faire des activités pour s'épanouir. La valeur famille est très importante, et suffisante pour cette maman. Mme Breton a également refusé toutes nos propositions : centres de loisirs, associations, PRE...

Quand nous demandons en entretien avec Madame pourquoi elle ne délègue pas un peu le travail éducatif à son conjoint, elle nous réplique que « c'est un homme, il ne comprend rien aux enfants, si je le laisse faire ils vont tous devenir comme Ricardo. ».

Néanmoins, Mme Breton est coopérante et ouverte au dialogue à chaque fois que nous avons eu des questions sur le rythme des enfants et leurs habitudes (heures des repas, sommeil, cadre). Elle se montre soucieuse de la santé de ses enfants mais ne semble pas réaliser la gravité de leurs difficultés et de leur isolement social.

Madame dit s'être aperçue des difficultés scolaires de Lydie, Oscar et Azénor et c'est pourquoi, « pour les protéger », elle aurait décidé de les « garder à la maison ». Pour ne pas compliquer l'organisation de la famille, elle aurait également gardé Solen car il partage sa chambre avec Azénor. Les plus grands, « plus autonomes et beaucoup moins en difficulté », pouvaient rester scolarisés en présentiel. De plus, Madame est focalisée sur la nécessité de maintenir les plus jeunes au domicile familial « pour qu'ils ne tombent pas malades ». Quand les aînés ne vont pas au collège, c'est pour les mêmes raisons. Les professionnels du milieu scolaire nous confirment que la mère est très anxieuse à cause du coronavirus et de toutes les maladies. Madame est également inquiète des fréquentations que ses enfants peuvent avoir. Ces angoisses l'obnubilent et la rendent indifférente aux besoins de ses enfants en termes de communications avec des pairs.

Selon l'IP, Madame aurait également eu des problèmes d'alcool mais elle indique que cela fait partie de son passé. Elle aurait eu des difficultés lors de sa séparation avec Mr Eluard. Elle dit se sentir bien depuis qu'elle est avec Mr Neruda. Aucun enfant ne mentionne un problème d'alcool.

Nous demandons à Mme Breton et Mr Neruda s'ils seraient ouverts à une aide extérieure afin de les accompagner dans leur parentalité et dans leurs démarches administratives (type TISF ou AED). Ils ne désirent aucune aide extérieure. Quand nous en demandons la raison, Madame répond qu'elle a « déjà remis les enfants à l'école pour qu'on lui foute la paix, il y a des activités là-bas, c'est bien suffisant ».

Mr Picasso et Mr Eluard ont été contactés également.

**Mr Picasso** ne souhaitait pas nous rencontrer, indiquant qu'il ne voyait les enfants que très rarement et qu'il ne « suivait absolument pas la scolarité des enfants ». Nous avons insisté, évoqué le jugement JAF et ses DVH, nous avons obtenu un rdv avec lui mais il ne l'a pas honoré.

**Mr Eluard** a été rencontré après plusieurs rdv annulés. Il vit dans un appartement avec deux chambres, une pour lui et une pour les enfants quand ils venaient. La chambre ressemble maintenant plus à un bureau. L'appartement est assez spacieux mais sale. Mr Eluard dit vivre en célibataire et ne pas avoir le temps pour le ménage et « de toute façon, les enfants ne viennent quasiment plus ». La dernière fois qu'il les a vus, c'était pour Noël, ils sont allés chez ses parents pour la journée. Quand nous lui demandons pourquoi il ne saisit pas le JAF, il répond qu'il n'a « pas le temps, il travaille trop et que de toute façon c'est compliqué de gérer les deux enfants et le taxi ». Il ne veut pas « faire d'histoires », et semble désengagé de son rôle parental.

### III.3 Autre(s) personne(s) ayant une importance dans la vie de l'enfant (personne(s) ressource(s))

Il est à noter que Mr Picasso est une personne ressource pour Lola bien qu'il ne l'ait pas reconnue. Elle nous parle de lui avec le sourire, l'appelle « papa » et dit apprécier les DVH. Elle ne sait cependant pas expliquer pourquoi elle ne porte pas le même nom que son frère et sa sœur et Mme Breton s'agace quand nous lui demandons comment la situation a été expliquée aux enfants. Mme Breton a beaucoup de mal à répondre au besoin d'identité de ses enfants, en particulier de Lola, Azénor et Solen qui n'ont pas de père juridiquement.

## III. ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION

Ainsi, nous constatons plusieurs éléments préoccupants. Premièrement, la carence parentale pour répondre aux **besoins de santé** des enfants, en particulier pour Oscar. Le dossier MDPH n'est pas rempli depuis 2020 et la gravité de la situation ne semble pas mesurée par la mère. De même, le père d'Oscar, Mr Eluard, contacté par la psychologue ne se sent pas concerné par la problématique qu'il délègue entièrement à Mme Breton.

Nous constatons également que le couple a tendance à fortement **isoler les enfants**, en limitant leurs contacts sociaux. Ils entravent ainsi gravement leur développement physique, psychique et cognitif tout comme leurs compétences réflexives, expressives et ludiques. Il semble que le covid ait aggravé les angoisses de Mme Breton et donc l'isolement des enfants, avec notamment l'école à la maison durant l'année scolaire 2020-2021.

Enfin, **l'insuffisance de la fréquentation scolaire** pour l'ensemble de la fratrie est un élément préoccupant. Absences pour maladie ou repos, retards injustifiés, école à la maison, interdiction de voyage scolaire, tous les prétextes sont bons pour garder les enfants à la maison.

Mme Breton supporte seule la charge éducative des 8 mineurs, en plus des deux majeurs souvent présents au domicile. Elle ne semble pas avoir de personnes ressources sur qui compter à part ses parents qui habitent loin (en Espagne). En effet, les trois pères (Mr Picasso, Mr Eluard et Mr Neruda) sont effacés et désengagés de leurs rôles de pères. Madame a l'habitude de tout contrôler seule et élude donc toute question sur des potentielles difficultés. De ce fait, on peut s'interroger sur sa **capacité à observer une difficulté** et solliciter des points d'appui ou ressources afin de les traiter. Madame refuse de reconnaître ses difficultés avec nous, ce qui questionne fortement sa capacité à se mobiliser pour améliorer la situation. De plus, le couple conjugal est clair : ils ne souhaitent pas d'aide extérieure.

Les enfants ne sont pas en conflit avec leur mère et ne remettent pas en cause la posture parentale. Ils ne sont pas opposés à l'intervention d'un travailleur social chez eux quand nous les rencontrons seuls mais rejoignent leur mère dans l'opposition quand ils sont avec elle. Il existe un lien très fort entre Mme Breton et ses enfants qui ne sont pas malheureux. Cependant, quand nous leur demandons s'ils souhaiteraient participer à des activités à l'extérieur, ou à des voyages scolaires, ils sont partants. Tout cela est exprimé sans reproches envers leur mère.

## IV. SYNTHÈSE DE LA SITUATION

### V.1 Existence ou non d'un danger ou risque de danger au regard des éléments susmentionnés

Si oui, de quelle nature ? Santé d'Oscar en risque de danger. Conditions d'éducation et de développement de l'ensemble de la fratrie gravement compromises.

Éléments participants à la situation de danger de l'enfant :

Défauts de scolarisation, isolement des enfants, défaut de suivi de santé

Quelle est la fréquence d'apparition de la situation de danger ou de risque :

Ponctuelle       Durable       Régulière

### V.2 Conclusion

Les enfants de Mme Breton inquiètent le milieu scolaire par leurs absences répétées et prolongées à l'école et le manque de mobilisation des parents pour la constitution du dossier MDPH d'Oscar. Les besoins particuliers de santé d'Oscar ne sont pas garantis. De plus, le besoin d'expériences et d'exploration du monde n'est pas garanti pour l'ensemble de la fratrie. Cette carence semble exister depuis une longue période mais avec une accentuation depuis la crise sanitaire du Covid-19. Le besoin d'identité de Lola, Azénor et Solen n'est pas non plus garanti, un flou régnant autour de l'histoire familial et de la filiation.

L'effacement des pères et la posture éducative très rigide de la mère ne permettent pas un échange constructif avec les professionnels et une mobilisation des parents pour surmonter les difficultés de leurs enfants dans un cadre administratif.

Les conditions d'éducation et de développement intellectuel et social de l'ensemble de la fratrie étant gravement compromises, il est nécessaire de mettre en place un travail éducatif intensif avec la famille. Ce travail pour faire évoluer la situation devra se faire dans un cadre judiciaire, les parents n'adhérant pas aux aides proposées. La mesure devra permettre de mieux comprendre le fonctionnement familial, d'aider les parents dans les démarches administratives et de santé, d'ouvrir les enfants vers l'extérieur et de travailler le lien avec les pères. En effet, pour Lola, Azénor et Solen, il serait important d'engager un travail avec eux pour qu'ils comprennent leur identité. La situation de Lola mériterait notamment d'être clarifiée ainsi que sa relation avec Mr Picasso. Le jugement JAF pour les enfants Eluard devrait également être actualisé face à la situation.

### V.3 Préconisation

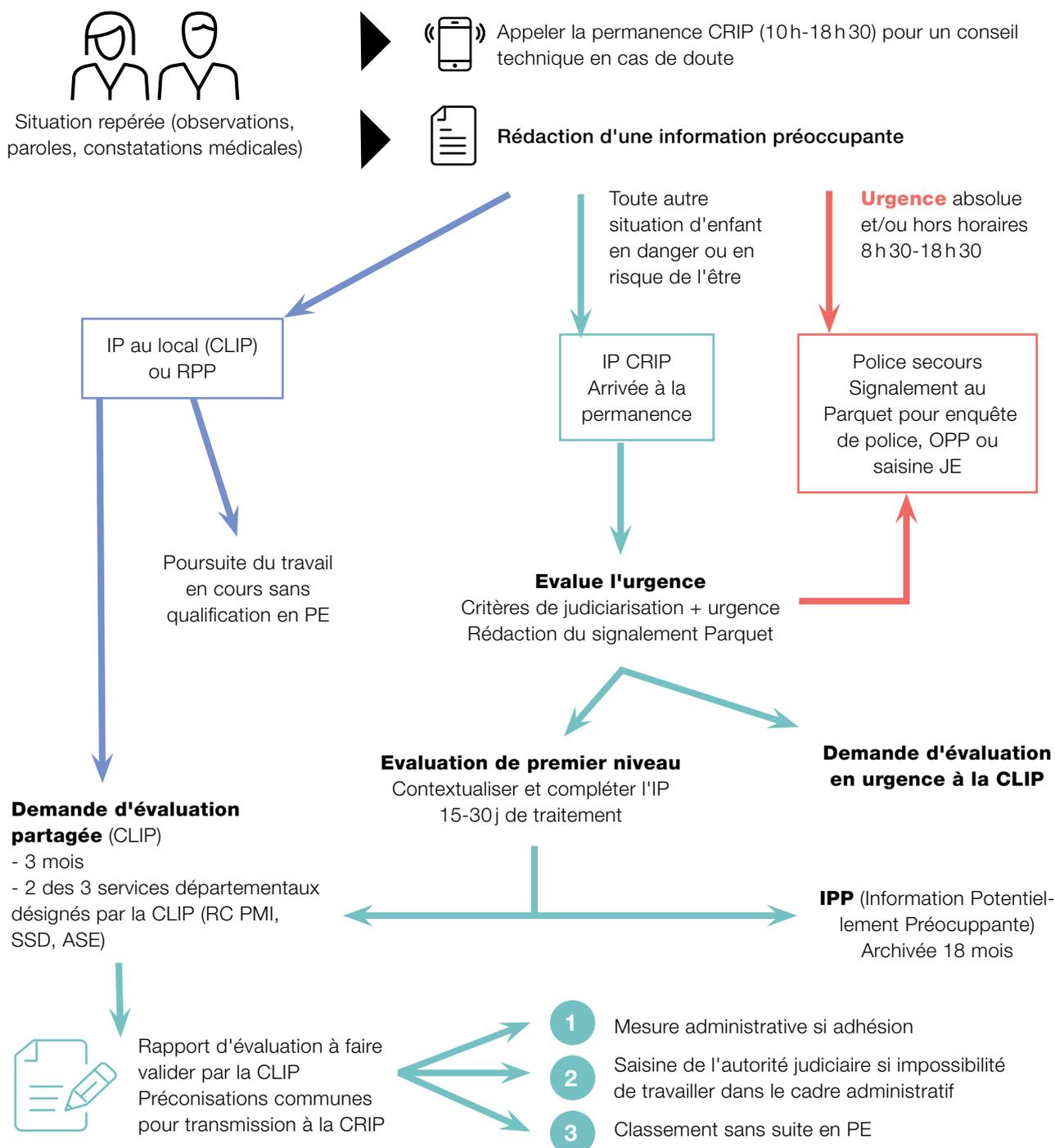
**Signalement judiciaire**

o AEMO intensive

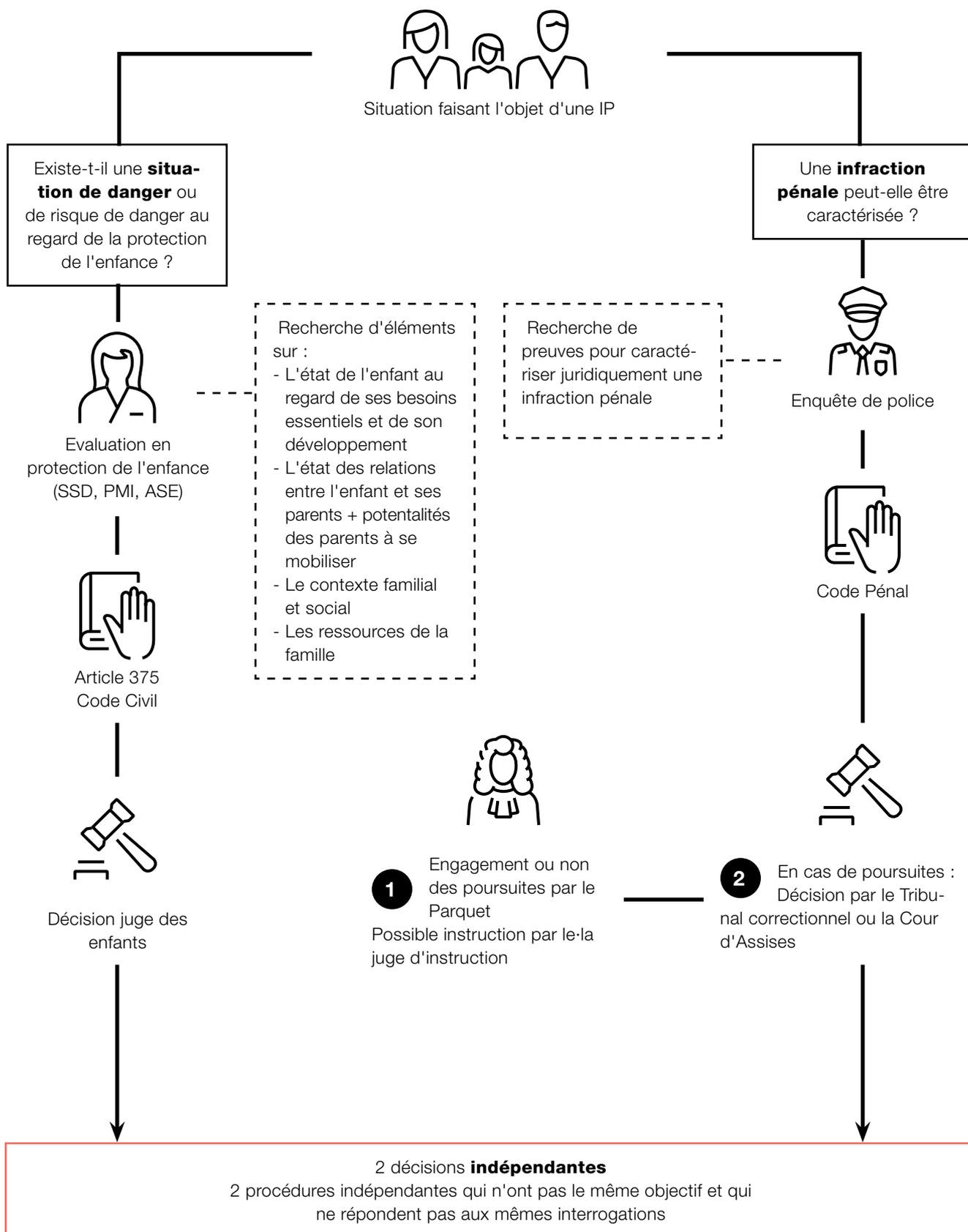
Fait le : 01/08/2022

# Annexe 5 : Circuits de comptabilité

## FICHE TECHNIQUE 1 : Circuit d'une IP



## FICHE TECHNIQUE 2 : Articulation de l'évaluation avec l'enquête de police





SUIVEZ-NOUS #SSD93

[seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr)